Publié le 21/04/2023

ID: 080-218001576-20230421-AR202304018-AR



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Fête des Hortillonnages

Règlementation du stationnement. Chemin de la Fontaine

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU le Code la de Route,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, il convient de réglementer le stationnement Chemin de Fontaine,

ARRETE

ARTICLE 1: Le dimanche 14 mai 2023, de 5 heures à 20 heures, sur le Chemin de la Fontaine, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, à l'exception des véhicules appartenant aux artistes évoluant dans le spectacle de la Fête des Hortillonnages.

<u>ARTICLE 2</u>: Une signalisation appropriée à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs de la fête.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages.

Fait à CAMON, le 21 avril 2023

Plo Le Maire, Jean-Claude RENAUX

O : T d : I

- earline Guyot

AR n°2023.04.018